

MAIRIE
DE
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 23 septembre 2019

Date de convocation : 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois du mois de septembre, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire de Quintal.

Présents : Mesdames Arlette CATHELIN, Patricia CHASSON, Fabienne ROUGE-PULLON, Michelle HEZARD-BUISSON.

Messieurs Lionel FAURE, Dominique REVIL, Alain JACOBEE

Absents : Madame Armelle FROMAGET

Pouvoirs : Monsieur Nicolat GILET donne pouvoir à monsieur Patrick BOSSON, Brigitte THIERY-AUDUBERT donne pouvoir à madame Arlette CATHELIN, madame Annie WILK donne pouvoir à monsieur Dominique REVIL

Secrétaire : Monsieur Alain JACOBEE

Ordre du jour :

- 2019/23 : Approbation du schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées) ainsi que de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR
- 2019/24 : Convention avec l'école de sophrologie caycédienne d'Annecy

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- 2019/23 : Approbation du schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR (plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées) ainsi que de la convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR
-

Monsieur le maire rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'assemblée départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique

randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.

- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'assemblée départementale a défini un cadre pour la mise en place des schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
 - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
 - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
 - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et sentier d'intérêt local (SIL).

Monsieur le maire précise :

- Que le schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la Charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le contenu du schéma directeur de la randonnée élaboré par le conseil départemental annexé à la présente délibération.
 - Donne un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.
 - S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
 - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
 - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le département.
 - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
 - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
 - Approuve le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.
-
- 2019/24 : Convention avec l'école de sophrologie caycédienne d'Annecy

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'école de sophrologie caycédienne d'Annecy l'a sollicité pour la location de la salle de la mairie dans le cadre de formation professionnelle de sophrologue. Un planning de 14 journées a été établi.

Afin de formaliser cette mise à disposition, monsieur le maire propose de signer une convention avec l'école de sophrologie caycédienne d'Annecy qui définit les termes et les conditions d'occupation de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : autorise monsieur le maire à signer la convention avec l'école de sophrologie caycédienne d'Annecy, annexée à la présente délibération.

Article 2 : fixe le tarif à 90€ par journée d'occupation.

Le maire



Patrick BOSSON